

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°012/2018
EN DATE DU 19/02/2018

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
DEROGATION PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE DE LA MAISON DU BERGER
A PUSEY A COMPTER DU 19/02/2018**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 16 février 2018 par l'entreprise DIRECT EVOLUTION représentée par Monsieur GATEAUD Sébastien, 2 rue de la Maison du Berger 70000 PUSEY.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de mise aux normes du branchement au réseau d'assainissement 2 rue de la Maison du Berger à Pusey, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée rue de la Maison du Berger à Pusey.

Cette réglementation sera applicable à compter du 19 février 2018 et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du chantier (estimée à une semaine).

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et les panneaux de signalisation correspondants mis en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de la vitesse à 30 km/heures.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :
- l'entreprise, Direct Evolution représentée par Monsieur GATEAUD Sébastien, 2 rue de la Maison du Berger 70000 PUSEY, chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'entreprise DIRECT EVOLUTION 2 rue de la Maison du Berger 70000 PUSEY.

Fait à Pusey, le 19 février 2018.



Le Maire,


René REGAUDIE